

OPERATIONS PLURIANNUELLES VRD	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX PLACE P.BORDE	10 000,00 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	300 000,00 €	2 910 000,00 €
TRAVAUX AVENUE LOUIS ALLARD	10 000,00 €	1 990 000,00 €	100 000,00 €			2 100 000,00 €
TRAVAUX MENDEZ-COUTON	108 000,00 €	700 000,00 €				808 000,00 €
TRAVAUX AIRE DE JEUX AQUAVIVA	5 000,00 €	500 000,00 €				505 000,00 €
TRAVAUX PARVIS HAUT SALLE E.VENTRE				200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX CIMETIERES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX VIDEOPROTECTION	500 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	1 200 000,00 €
TRAVAUX DIVERS VRD	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €
						0,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	683 000,00 €	4 040 000,00 €	2 350 000,00 €	1 950 000,00 €	1 050 000,00 €	10 073 000,00 €
TRAVAUX DE VOIRIES DIVERSES	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
TRAVAUX DIVERS D'ACCESSIBILITE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 300 000,00 €
OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX CRECHES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	50 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3ème AGE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	530 000,00 €	850 000,00 €	550 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	3 200 000,00 €
OPERATIONS PLURIANNUELLES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €			600 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	700 000,00 €				1 500 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL		150 000,00 €	50 000,00			200 000,00 €
TRAVAUX GYMNASSE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €				220 000,00 €
SOUS TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	1 350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 450 000,00 €	2 200 000,00 €	800 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	5 720 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	550 000,00 €	1 015 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €	3 020 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 530 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	4 530 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	683 000,00 €	4 040 000,00 €	2 350 000,00 €	1 950 000,00 €	1 050 000,00 €	10 073 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00 €	750 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 300 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	530 000,00 €	850 000,00 €	550 000,00 €	700 000,00 €	570 000,00 €	3 200 000,00 €
TOTAL OPERATIONS BATIMENTS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	1 350 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520 000,00 €
TOTAUX	5 813 000,00 €	8 505 000,00 €	4 785 000,00 €	4 285 000,00 €	3 255 000,00 €	26 643 000,00 €

Ainsi, pour la période allant de 2022 à 2026, la municipalité envisage d'engager entre 25 et 30 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente un investissement moyen annuel d'environ 5 à 6 millions d'euros par an, relativement conforme à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 10 millions sur une période de 5 années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) devraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 et 12 millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter le financement à hauteur de 30 à 35%, soit entre 7 et 10 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2023 ?

C'est dans un contexte économique, financier et institutionnel difficile que s'inscrit, une nouvelle fois, la préparation du projet de budget pour l'exercice 2023.

En effet, au-delà des effets inflationnistes de la guerre en UKRAINE et de la crise énergétique qui en est liée, l'évolution programmée des règles de reversement des attributions de compensation laisse la commune de Rousset dans l'incertitude quant à l'évolution de ses ressources.

Aujourd'hui, malgré tout, dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice 2023 la commune ne devrait pas encore être impacté par les effets induits de cette réforme potentielle.

L'Attribution de Compensation (AC) versée par la Métropole à la commune de Rousset va s'élever à la somme de 8 203 510€ pour le budget 2023.

Le montant de l'AC de Rousset est donc passé de 9 053 000€ en 2017 à 8 203 510€ en 2023.

Il est important d'informer les élus que le contrat pluriannuel de financements par la Métropole des opérations d'investissement de la commune de Rousset s'arrête le 18 février 2023.

Aussi, c'est dans ce contexte particulièrement complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2023 qui doit impérativement tenir compte des risques croisés de baisse de nos ressources et d'augmentation de nos dépenses (hausse du point d'indice des fonctionnaires, impact de la crise énergétique et de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, etc...).

En outre, l'arrêt des contrats de financement de nos investissements avec la Métropole AMP doit nous amener à diminuer et à étaler dans le temps la modernisation et le développement de nos équipements publics.

Enfin, il conviendra également d'être très rigoureux en termes d'évolution des dépenses de personnel et des budgets des différents services municipaux.

Notre budget 2023 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2023.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel.

Les effets semblent porter leurs fruits et les projets d'implantation se multiplient sur le territoire de Rousset mais, il est important de souligner que l'entrée dans les bases des projets d'implantation se feront progressivement au cours des prochaines années.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2023, les services municipaux seront amenés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt alors que les taux d'intérêts ont été multipliés par 3 en un an.

- Le recours à l'emprunt doit être évité dans le cadre du projet de budget de 2023.

L'objectif de la Municipalité en la matière reste le même que pour les années précédentes, à savoir : poursuivre notre action globale de désendettement en limitant, au strict minimum, le recours à l'emprunt.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2023, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département et Métropole) et sur un autofinancement conséquent.

Nos projets, pour l'année 2023 peuvent se résumer ainsi :

- La réalisation de travaux de voirie (Avenue Louis. ALLARD pour 2 000 000€, Rue MENDEZ et Avenue Paul Marie. COUTON pour 600 000€, etc...)
- Les travaux d'aménagement de la place Paul Borde (lancement des différentes études, de la maîtrise d'œuvre et de la concertation) ;
- La fin des travaux du centre aéré pour un budget de 700 000€ ;
- L'aménagement de diverses aires de jeux pour les enfants et de nouvelles places de parking à proximité des équipements publics. (500 000€ pour le parking et le jardin

d'enfant situé à proximité de la Résidence AQUAVIVA et divers travaux d'aménagements urbains et d'espaces verts pour 500 000€)

- Les travaux d'aménagement du point jeunes pour 200 000€,
- L'aménagement de la nouvelle poste pour 600 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 200 000€
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 100 000€.
- La réalisation de travaux de bâtiments divers pour 300 000€
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 1 500 000€
- La constitution de réserves foncières, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements publics pour 500 000€.

Il est essentiel de rappeler aux élus que la seule ressource communale mobilisable à présent, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale déjà mise en œuvre, c'est la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Les efforts déployés depuis des années en faveur du développement de notre zone économique devront donc être poursuivis et amplifiés afin d'élargir nos bases de la taxe sur le foncier bâti qui constitue la seule ressource susceptible d'évoluer favorablement au cours des prochaines années.

Après cet exposé, le Maire invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2023.

Vote :

POUR : Mrs Canal, Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella

Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal, Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon

CONTRE : néant

ABSTENTIONS : néant

<p>POINT N°2 : Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2023</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention de l'exercice afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1^{er} trimestre 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- Amicale du Personnel : 14 000 euros

Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget communal, exercice 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°3 : Reprise de concessions en état d'abandon du cimetière Montée Tartanne par la commune : autorisation donnée à Monsieur le Maire

Exposé :

La commune a fait le constat que dix concessions situées au cimetière Montée Tartanne se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

Cette procédure a été engagée au cimetière Montée Tartanne le 31 mai 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté de reprise.

Ainsi,

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
- Considérant que cette situation décèle un non-respect de l'engagement souscrit par les titulaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que les concessions en état d'abandon soient reprises par la commune,
- de l'autoriser à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N°4 : Travaux de proximité 2023: demande de subventions au Conseil Départemental des BDR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, afin de soutenir les petites entreprises et répondre immédiatement aux besoins locaux, de reconduire pour l'année 2022, l'opération lancée en 1997 pour aider les communes dans la réalisation de divers petits travaux de proximité.

Ainsi, le Conseil Départemental prendra en charge 70% sur le coût HT des travaux plafonné à 85 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes à réaliser en 2023 ainsi que les plans de financement correspondants et de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des BDR.

Opérations envisagées	Montant
Sécurisation du poste de Police Municipale (construction local, installation groupe électrogène)	36 824 euros HT
Eclairage public (Avenue de la Bégude, aire de jeux, parking et cheminement piétons)	52 445 euros HT

Le montant total de ces opérations s'élève à la somme de **89 269 euros HT**.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POINT N°5 : Raccordement du réseau d'eau brute de la Société du Canal de Provence (SCP) au projet immobilier COGEDIM:
Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la Société du Canal de Provence concédée par la Commune de Rousset sur la parcelle cadastrée Section AH numéro 467 sise rue Joseph Donati : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitude à intervenir**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société du Canal de Provence doit étendre son réseau d'eau brute dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) au profit du projet immobilier COGEDIM situé aux Bannettes sur la Commune de Rousset.

Monsieur le Maire ajoute que la parcelle boisée cadastrée section AH n°467 qui relève du domaine privé de la Commune est déjà grevée de servitudes au profit de la SCP dans le sens nord-sud sur une longueur de 160 mètres. En date du 25 juin 1999, cette convention (dossier 60160/138) a été signée avec Mme GUICHARD Nelly et Mme VIDAL Denise, propriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AH n°162 lieu-dit Campbernard. La constitution de cette servitude a été authentifiée par acte notarié le 15 janvier 2003.

Monsieur le Maire précise que la Société du Canal de Provence envisage d'installer un nouveau réseau représentant une longueur de 60 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée section AH n°467 et qu'il convient pour ce faire, de concéder à ladite société une servitude de passage et de tréfonds de 3 mètres de large, conformément au plan joint en annexe.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire, hors l'intermédiaire de son notaire, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter des servitudes définies dans la convention, une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique, correspondant aux sujétions résultant du droit cédé.

L'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge de la Société du Canal de Provence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°6 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial et autorisation donnée à Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la déclaration de vacance de poste effectuée en date du 22 décembre 2022 sous le numéro 013221200889146 portée sur l'arrêté n°01320221228865 visé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 3 janvier 2023, afin de pourvoir au recrutement d'un chargé de missions en relation avec les entreprises, la Ville de Rousset souhaite créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, telles que déterminées ci-dessous, à savoir :

- Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'attractivité de la zone d'activités économiques, organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs en faveur du développement territorial économique et commercial de la Ville de Rousset, participer activement à l'amélioration de la qualité des infrastructures de la zone d'activités économiques en relation avec la métropole Aix-Marseille-Provence, rencontrer régulièrement les chefs d'entreprises et les différents commerçants de la Ville afin de faire le point sur leurs éventuels problèmes de tout ordre, participer en qualité de représentant de la Ville aux différentes réunions organisées par les associations représentatives des industriels, artisans et commerçants de Rousset (GHIVA, ASPLIR, Association des commerçants) et par la métropole, assister les industriels dans leurs projets de développement.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés au grade d'Attaché Territorial.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 2° du CGFP qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des

fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'Etudes Supérieures (*Master, licence...*) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'industrie et du commerce et/ou de l'habitat et de la politique de la Ville.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de chargé de missions en relations avec les entreprises à temps complet, de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial pour exercer les fonctions à compter du 1^{er} avril 2023 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°7 : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du CGFP)

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de maintenir le service public dans les domaines de la petite enfance, technique, administratif, restauration et tout autre besoin de service correspondant à des postes de catégorie C,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'emplois contractuels de principe non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans la limite de 10 postes maximum.

Les candidats devront justifier les conditions particulières liées au poste tels que le niveau scolaire, la possession de diplôme(s), l'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts et majorés du grade de recrutement appartenant à la catégorie hiérarchique C.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°8 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (période de vacances scolaires) (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux (centre de loisirs, point jeunes, crèches, services techniques, restauration, services administratifs, service entretien) afin de pallier à l'absence des agents en congé annuel et/ou dont le renfort est indispensable pour la période des vacances scolaires, de la Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, de chaque année ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

. A ce titre, seront créés :

- Les emplois à temps complet en fonction des besoins dans le grade de :
 . Adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions s'y afférent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°9 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT N°10 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

* **TRANSFORMATION DE POSTE : effet au 1/04/2023**

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial **CDD**
- En
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial **stagiaire**

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°11 : Prêt de matériel communal : adoption du règlement d'utilisation : modification de la délibération n°72/2022 du 10 Juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°72/2022 en date du 10 Juin 2022, ce dernier a adopté le règlement d'utilisation du matériel que la commune prête aux associations, entreprises et commerces locaux, aux administrés, aux écoles, ainsi qu'au personnel communal.

Ce règlement prévoit notamment :

- la liste du matériel
- les bénéficiaires du prêt
- les conditions de réservation
- les conditions financières
- la prise en charge et restitution du matériel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la façon suivante :

« Une réponse sera adressée maximum 3 mois avant la date choisie ». (au lieu de 4 semaines)

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement modifié et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL